



Déclaration d'intention dans le cadre du
Plan Climat Air Énergie Territorial
du territoire de SCoT Baie de Somme 3 Vallées
Prévue à l'article R121-25 et
conforme à l'article L121-18 du code de l'environnement

16.02.2026

#Pôleaménagement

Auteur : Cassandra Manguin, chargée de mission PCAET

1) Motivations et raisons d'être du projet

La loi TECV a introduit les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), dont la portée, le rôle et les ambitions ont été considérablement renforcés par rapport à la précédente génération de plans climat. Le PCAET est l'instrument de pilotage des collectivités territoriales, pour répondre aux enjeux énergie-climat, en lien avec les enjeux économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux qui en découlent. Cet outil repose sur l'élaboration d'un diagnostic, la définition d'une stratégie et d'un plan d'action dans les domaines suivants :

- Réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques,
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire dans la végétation, les sols et les bâtiments,
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale,
- Production, livraison et consommation des énergies renouvelables, de récupération, de stockage et réseaux de chaleur et de froid
- Productions biosourcées,
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques (transport électrique, de gaz et réseau de chaleur),
- Adaptation au changement climatique.

Les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter leur PCAET.

Compétent en matière d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime, BS3V a conduit l'élaboration du SCoT du Pays de la Baie de Somme (approuvé le 18 janvier 2026) et assure également l'animation et le suivi du Plan Climat-Air-Énergie Territorial depuis son adoption en novembre 2021. La compétence PCAET est portée par BS3V suite aux délibérations des EPCI à fiscalité propre, comme le prévoit l'article L229-26 du Code de l'environnement :

- Communauté de Communes du Vimeu : le 13 décembre 2017
- Communauté d'agglomération de la Baie de Somme : le 30 novembre 2017
- Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre : le 28 mars 2018

2) Plans et programmes dont découle le PCAET

En cohérence avec ses engagements internationaux, la France a développé une politique ambitieuse en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, inscrite dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Il s'agit notamment de :

- réduire la consommation énergétique finale : - 20 % en 2030, - 50 % en 2050, par rapport à 2012
- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) : - 40 % à 2030, -75 % à 2050, par rapport à 1990
- porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.
- contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique en particulier sur les particules fines (problèmes de dépassements et d'impact sanitaire).

Cette stratégie repose au niveau national sur 3 piliers : la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

Remarque : La SNBC est en cours de révision à la date de la présente déclaration d'intention (adoption prévue courant 2026). Le projet de SNBC révisée soumis à consultation vise, à l'horizon 2050, l'atteinte de la neutralité carbone, à savoir des émissions nationales de gaz à effet de serre inférieures ou égales à la quantité de gaz à effet de serre absorbées par les milieux naturels gérés par l'homme (forêts, prairies, sols agricoles) et certains procédés industriels (capture et stockage ou réutilisation du carbone).

Les 3 piliers sont déclinés :

- à l'échelle régionale dans le cadre du volet climat, air et énergie du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France, arrêté en séance plénière du Conseil Régional, le 21 novembre 2024.
- à l'échelle locale dans le cadre des Plans Climat Air Energie Territoriaux

La présente déclaration d'intention est publiée en application de l'article L121-18 du Code de l'environnement, afin d'informer le public :

- de la décision d'engager la révision du PCAET,
- des objectifs poursuivis,
- des modalités de concertation envisagées,
- des conditions dans lesquelles le public pourra exercer son droit d'initiative.

Adopté le 21 novembre 2021, le PCAET de BS3V doit être révisé conformément aux dispositions réglementaires (révision tous les 6 ans).

La révision poursuit notamment les objectifs suivants :

- Actualiser le diagnostic territorial climat-air-énergie ;
- Mettre en cohérence le PCAET avec les évolutions législatives et réglementaires récentes ;
- Intégrer les nouveaux objectifs nationaux et régionaux en matière de :
 - neutralité carbone,
 - qualité de l'air,
 - développement des énergies renouvelables,
 - adaptation au changement climatique ;
- Renforcer la mobilisation des acteurs locaux (communes, entreprises, associations, citoyens).

3) Modalités d'élaboration

Les modalités d'élaboration et de concertation sont fixées par la délibération du 19/01/2026. Les modalités de concertation sont reprises dans la présente déclaration d'intention.

4) Modalités de consultation et de concertation

Les modalités de concertation du PCAET décrites dans la délibération du 19/01/2026 conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement sont reprises ci-dessous avec des ajouts et modifications, signifiés par du texte en italique souligné :

a) Lancement de la démarche :

Information des partenaires institutionnels (art. R229-53 du code de l'environnement) :

BS3V définit les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET (cf. points 4 et 5 de la présente note). Il en informe le Préfet de la Somme, le Préfet des Hauts de France, le Président du Conseil Départemental, le Président du Conseil Régional, les maires des communes concernées, le Président de TE80, les Présidents des Chambres consulaires, les gestionnaires de réseau d'énergie (Enedis, GRDF, Antargaz énergies...). Le Président de l'Union Régional pour l'Habitat des Hauts de France sera également informé (article L229-26, code environnement).

Information du public (l'article L.121-18 du code de l'environnement) :

La délibération du 19/01/2026 de lancement de la démarche de révision du PCAET et la présente déclaration d'intention sont publiées sur le site internet de BS3V (<http://www.baiedesomme3vallees.fr/>). La déclaration d'intention sera disponible sur demande dans les locaux de BS3V (Garopôle, place de la gare, Abbeville).

b) Lors de l'élaboration du plan climat

Pour le suivi de l'étude, plusieurs dispositifs sont prévus, le Comité de Pilotage sera chargé de valider le programme de travail, de décider des orientations stratégiques et d'entériner les résultats. Le comité de pilotage est composé des élus désignés par BS3V, TE80 et les EPCI à fiscalité propre. Il associe les

gestionnaires de réseau (ENEDIS, GRDF) et les partenaires régionaux et locaux : Etat, Région, Département, ADEME et Chambres consulaires.

Le Comité Technique du PCAET sera chargé d'assurer la coordination des études et l'application des décisions du comité de pilotage. Il est composé de techniciens des membres du comité de pilotage.

Des ateliers partenariaux seront organisés, pour construire la stratégie opérationnelle et le plan d'action, avec les acteurs du territoire : membres des comités de pilotage et technique, maires, associations environnementales, fédérations de professionnels du bâtiment, de l'énergie et des activités économiques du territoire, bailleurs sociaux.... Les modalités d'organisation de ces ateliers seront précisées par le comité de pilotage.

Concertation préalable :

- Conformément au III de l'article L121-17 et aux articles L121-17-1 et suivants du Code de l'Environnement, un droit d'initiative est ouvert au public, lui permettant de demander au représentant de l'État concerné l'organisation d'une concertation préalable respectant ces modalités. Le droit d'initiative s'exerce dans les conditions fixées à l'article L121-19 du Code de l'Environnement, au plus tard dans un délai de 2 mois suivant la publication de la présente déclaration d'intention.
- A l'issue de ce délai de 2 mois, si le droit d'initiative n'est pas soulevé, Baie de Somme 3 Vallées mettra en place une concertation préalable avec le public selon des modalités librement choisies et respectant à minima les dispositions des articles L.121-16 et R121-19 à 21 :
 - A minima une réunion de concertation à l'intention du public sera organisée, poursuivie par la mise à disposition du public par voie dématérialisée d'un dossier de la concertation (comprenant à minima les éléments prévus à l'article R121-20) pendant au moins 30 jours.
 - Le public en sera informé en amont, conformément à l'article R121-19. Au cours de la période de mise à disposition du dossier de concertation, le public aura la possibilité de faire des observations et propositions par mail.
 - A son issue, BS3V établira et publiera un bilan de la concertation et des mesures qu'il juge nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation, conformément aux articles R121-21 et L121-16-1 IV.

c) Sur le projet de PCAET

Avis de l'autorité environnementale (article L. 122-31 du code de l'environnement).

A l'issue de sa révision, le projet de PCAET sera transmis à l'autorité environnementale, qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis. Le PCAET sera modifié pour prendre en compte cet avis.

Avis des personnes publiques (art. R229-54 du code de l'environnement).

Le projet de PCAET est transmis au Préfet de région, au Président du conseil régional et le cas échéant au Président de l'Union Régional pour l'Habitat des Hauts-de-France, s'il en fait la demande, qui disposent d'un délai de 2 mois pour rendre un avis. Le projet de PCAET sera modifié le cas échéant pour tenir compte de ces avis.

Consultation du public au titre de l'évaluation environnementale (art. L123-19 du code de l'environnement).

Le projet de PCAET sera ensuite mis en ligne sur le site internet de BS3V et pourra être mis à disposition sous format papier sur demande au siège de BS3V, dans les préfectures, les sous-préfectures, les espaces France Services et les mairies pour une durée minimale de 30 jours. Le public en est informé 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public :

- Par un avis en ligne sur le site internet de BS3V et des EPCI à fiscalité propre concernés
- Par un affichage au siège de BS3V et/ou dans les mairies du territoire
- Par un avis dans les publications périodiques des EPCI à fiscalité propre concernés

Les observations et propositions déposées par le public sont prises en considération et font l'objet d'une synthèse avec l'indication de celles dont il a été tenu compte. La synthèse est publiée par voie électronique, pendant une durée minimale de 3 mois.

Mise à disposition du public.

Après son adoption, le PCAET est mis en ligne sur la plateforme nationale dédiée.

5) Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement et mention le cas échéant des solutions alternatives envisagées

Le PCAET de Baie de Somme 3 Vallées vise les incidences positives sur l'environnement suivantes :

- Réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques,
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire dans la végétation, les sols et les bâtiments,
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale,
- Production, livraison et consommation des énergies renouvelables, de récupération, de stockage et réseaux de chaleur et de froid,
- Productions biosourcées,
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques,
- Adaptation au changement climatique.

Il conviendra d'être vigilant à l'intégration de préconisations visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives potentielles de certaines actions du PCAET. Il s'agira notamment de prendre en compte les effets antagonistes sur :

- les paysages, le patrimoine naturel et les activités humaines (habitat, agriculture), lors des nouvelles installations d'éoliennes et de centrales photovoltaïques au sol ainsi que dans le cadre des aménagements liés à l'adaptation au changement climatique,
- Prise en compte du patrimoine bâti lors des nouvelles installations photovoltaïques et des systèmes d'isolation thermique vers l'extérieur,
- Prise en compte de la qualité de l'air dans le cadre du maintien et du déploiement du bois énergie, en favorisant la mise en place d'installations plus performantes,
- Prise en compte des paysages, des risques de pollution et d'explosion dans le cadre des projets de méthanisation,
- Prise en compte du risque de concurrence des productions biosourcées, avec les productions à vocation alimentaires,
- Prise en compte de la valeur patrimoniale du patrimoine naturel lors du développement des puits de carbone sous forme de boisements.

L'ensemble de ces incidences potentielles seront identifiées et traitées dans le cadre de l'étude d'évaluation environnementale et stratégique qui sera réalisées conformément aux articles R.122-17, R. 122-20, R.414-19 du code de l'environnement, dont les modalités de réalisation sont rappelées dans la délibération de BS3V du 19/01/2026.

Patricia Poupart
Présidente de Baie de Somme 3 Vallées



Annexe : Communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Abbeville	Crécy-en-Ponthieu	Huppy	Ponches-Estruval
Acheux-en-Vimeu	Dominois	Lamotte-Buleux	Ponthoile
Agenvillers	Dompierre-sur-Authie	Lanchères	Pont-Remy
Aigneville	Domqueur	Le Boisle	Port-le-Grand
Ailly-le-Haut-Clocher	Domvast	Le Crotoy	Quend
Argoules	Doudelainville	Le Titre	Quesnoy-le-Montant
Arrest	Drucat	Liercourt	Regnière-Écluse
Arry	Eaucourt-sur-Somme	Ligescourt	Rue
Bailleul	Épagne-Épagnette	Limeux	Saigneville
Béhen	Ercourt	Long	Sailly-Flibeaucourt
Bellancourt	Ergnies	Longpré-les-Corps-Saints	Saint-Blimont
Bernay-en-Ponthieu	Érondelle	Machiel	Saint-Quentin-en-Tourmont
Béthencourt-sur-Mer	Estrébœuf	Machy	Saint-Riquier
Bettencourt-Rivière	Estrées-lès-Crécy	Maison-Ponthieu	Saint-Valery-sur-Somme
Boismont	Favières	Maison-Roland	Sorel-en-Vimeu
Boufflers	Feuquières-en-Vimeu	Mareuil-Caubert	Tœufles
Bourseville	Fontaine-sur-Maye	Méneslies	Tours-en-Vimeu
Brailly-Cornehotte	Fontaine-sur-Somme	Mérélessart	Tully
Bray-lès-Mareuil	Forest-l'Abbaye	Mesnil-Domqueur	Valines
Brucamps	Forest-Montiers	Miannay	Vauchelles-les-Quesnoy
Brutelles	Fort-Mahon-Plage	Millencourt-en-Ponthieu	Vaudricourt
Buigny-l'Abbé	Francières	Mons-Boubert	Vaux-Marquenneville
Buigny-Saint-Maclou	Franleu	Mouflers	Vercourt
Bussus-lès-Yaucourt	Fressenneville	Moyenneville	Villers-sous-Ailly
Cahon	Friville-Escarbotin	Nampont	Villers-sur-Authie
Cambron	Froyelles	Neufmoulin	Vironchaux
Canchy	Frucourt	Neuilly-le-Dien	Vron
Caours	Gapennes	Neuilly-l'Hôpital	Wiry-au-Mont
Cayeux-sur-Mer	Gorenflos	Nibas	Woincourt
Chépy	Grand-Laviers	Nouvion	Yonval
Citerne	Grébault-Mesnil	Noyelles-en-Chaussée	Yvrench
Cocquerel	Gueschart	Noyelles-sur-Mer	Yvrencheux
Condé-Folie	Hallencourt	Ochancourt	Yzengremer
Coulouvillers	Hautvillers-Ouville	Oneux	
Cramont	Huchenneville	Pendé	